

AVIS

ENV.23.46.AV

Permis unique visant le renouvellement, la régularisation et l'extension des activités de l'usine de transformation et de conservation de pommes de terre Mydibel à MOUSCRON

Avis adopté le 02/05/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) :* 15.31.03, 40.20.01.02, 90.17.03A (classe 1)
- *Demandeur :* Mydibel SA
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils
- *Autorités compétentes :* Fonctionnaires technique et délégué

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 7/03/2023
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai de rigueur) :* 6/05/2023 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement (EIE)
 - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 25/04/2023
- *Audition :* 2/05/2023

Projet :

- *Localisation :* ZAEI de Portement, rue du Piro Lannoy
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle (ZAEI)
- *Catégorie :* 5 - Processus industriels de transformation de matières

Brève description du projet et de son contexte :

Mydibel est une entreprise de transformation industrielle de la pomme de terre (frites, flocons, spécialités...). Elle occupe un terrain de 9,95 ha et une cinquantaine de bâtiments, de part et d'autre du boulevard du Textile, dans le parc d'activité de Portement à la frontière entre Mouscron et Rollegem (Flandre occidentale). Le projet porte sur :

- le renouvellement des activités ;
- l'augmentation des capacités de production de 748,2 t/j à 1236 t/j répartie sur 2 lignes de produits coupés (frites), 3 drums de produits déshydratés (flocons) et 3 lignes de spécialités. Pour donner un ordre de grandeur, 438.388 tonnes de pommes-de-terre ont été transformées en 2022, pour 265.492 tonnes de produits sortants ;
- une série de régularisations : trois puits de forage, lignes de production, digesteur, bâtiments techniques, cabine à gaz, atelier et quais du congélateur ;
- une modification des conditions des rejets d'eaux ;
- diverses constructions et nouvelles installations : bureaux, labo, vestiaire, local de sprinklage, cuve de calamité, cuve d'hydrogène et forage de deux puits dans les craies.

En ce qui concerne le pompage d'eau souterraine, la demande porte sur une augmentation du débit annuel à 750.000 m³ /an ; 650.000 m³ dans les calcaires carbonifères et 100.000 m³ dans les craies.

1. AVIS

1.1. Avis sur l'opportunité environnementale du projet

Le Pôle Environnement émet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur et les remarques du Pôle expliquées ci-dessous sont prises en compte.

Le Pôle relève tout d'abord que la demande porte sur des volumes de production annuels théoriques calculés à partir des capacités nominales par heure des différentes lignes, ce qui correspond à une augmentation de production. Dans les faits, les volumes produits sont plus faibles, en raison notamment des arrêts des lignes, et ne sont appelés qu'à augmenter très progressivement et via optimisation des installations existantes. Comme le mentionne l'auteur d'étude, l'augmentation de la production est contrainte par plusieurs facteurs, dont :

- l'approvisionnement en eau ;
- le respect des normes de rejet dans l'eau.

C'est pourquoi le Pôle appuie fortement la recommandation transversale de l'auteur d'étude et en particulier ceci :

- Eaux souterraines : le demandeur veillera à respecter ses niveaux de prélèvement, soit 650.000 m³ dans la nappe des calcaires et 100.000 m³ dans celle des craies. Ceci n'est possible qu'avec :
 - o une possibilité effective de pomper 100.000 m³/an dans la nappe des craies. Il conviendra de s'en assurer au plus vite via des pompes d'essai ;
 - o une augmentation drastique du taux de recyclage, ce que le demandeur indique pouvoir atteindre à la suite du suivi des dysfonctionnements des installations (ultrafiltration et osmose inverse). Le Pôle l'encourage à progresser en ce sens.
- Rejets d'eaux usées industrielles : pour le Pôle, il est essentiel d'assurer la conformité des rejets, pour lesquels l'auteur d'étude relève deux non-conformités principales (débit et azote total), qui font la plupart du temps à la suite d'une défaillance technique à la station d'épuration (STEP). Le Pôle insiste pour que le demandeur mette tout en œuvre pour être conforme.

La demande de permis propose une augmentation du débit de rejet accompagnée de normes de rejet par paramètre plus contraignantes, ainsi qu'une distinction entre normes de rejet en fonctionnement normal et en cas de défaillance du recyclage (voir tableau p 188 de l'EIE). Le Pôle craint que ces dernières normes n'entérinent des dysfonctionnements. C'est pourquoi il invite les autorités, le cas échéant, à accompagner les conditions particulières de valeurs maximales admissibles, assorties de fréquences.

Le dossier explique également que les niveaux d'émission des MTD¹ seront atteints à la sortie de la station d'épuration d'IPALLE. Il s'agit surtout de l'azote, du phosphore, qui présentent actuellement des dépassements en sortie du site, et de la DCO² et des MES³, qui présentent des dépassements sporadiques en sortie de site également.

Pour le reste, le demandeur s'engage, dans le dossier déposé, à suivre la plupart des recommandations de l'auteur d'étude. Le Pôle insiste néanmoins sur les points suivants :

¹ Meilleures techniques disponibles

² Demande chimique en oxygène

³ Matières en suspension

- Odeurs : le Pôle appuie la mise en œuvre phasée du plan de réduction des odeurs ; il conviendra notamment d'apporter les améliorations nécessaires aux sécheurs, à la découpe et au blanchiment, tout en continuant de surveiller la STEP ;
- Bruit : le Pôle note la situation particulière de l'entreprise, à la limite de la frontière régionale. Pour les riverains des rues du Piro Lannoy et de Tombroekmolenstraat, aucune valeur limite n'est applicable. Il insiste néanmoins pour que toutes les mesures soient prises afin de continuer d'améliorer le confort des voisins. Le demandeur indique que plusieurs mesures ont déjà été prises. Le Pôle l'encourage dans cette voie, ainsi que dans la bonne poursuite du suivi des plaintes et des discussions avec les riverains ;
- Assainissement des sols : il s'agira d'assainir la tâche de pollution n°2 en solvants chlorés, qui impacte la qualité de l'eau souterraine et s'étend en Flandre au-delà des limites du terrain.

Enfin, au vu de la nature internationale de l'entreprise et des matières premières utilisées, le Pôle appuie :

- la poursuite des contacts en vue d'un report modal vers la voie fluviale ;
- la poursuite des conseils agronomiques fournis aux agriculteurs visant l'amélioration des cultures et la réduction des impacts environnementaux : recherche variétale, défanage alternatif, usage de matières fertilisantes issues de l'entreprise... L'idée d'une charte est émise dans l'EIE.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision

Elle est très complète, bien que peu concise. Le Pôle regrette que les affectations des sols ne soient disponibles dans l'étude que pour la Région wallonne : le plan de secteur p 30 s'arrête à la frontière linguistique. Aucun autre plan n'est fourni dans le chapitre consacré aux incidences transfrontières en fin d'étude.

2. REMARQUES AUX AUTORITES ET ADMINISTRATIONS CONCERNEES

Le Pôle attire l'attention des communes de Mouscron et Courtrai sur l'intérêt de sécuriser conjointement la rue du Piro Lannoy pour les usagers faibles, en collaboration avec Mydibel (suppression de la zone de parking le long de la rue, création de pistes cyclables et de trottoir pour les piétons).

LE PÔLE ENVIRONNEMENT

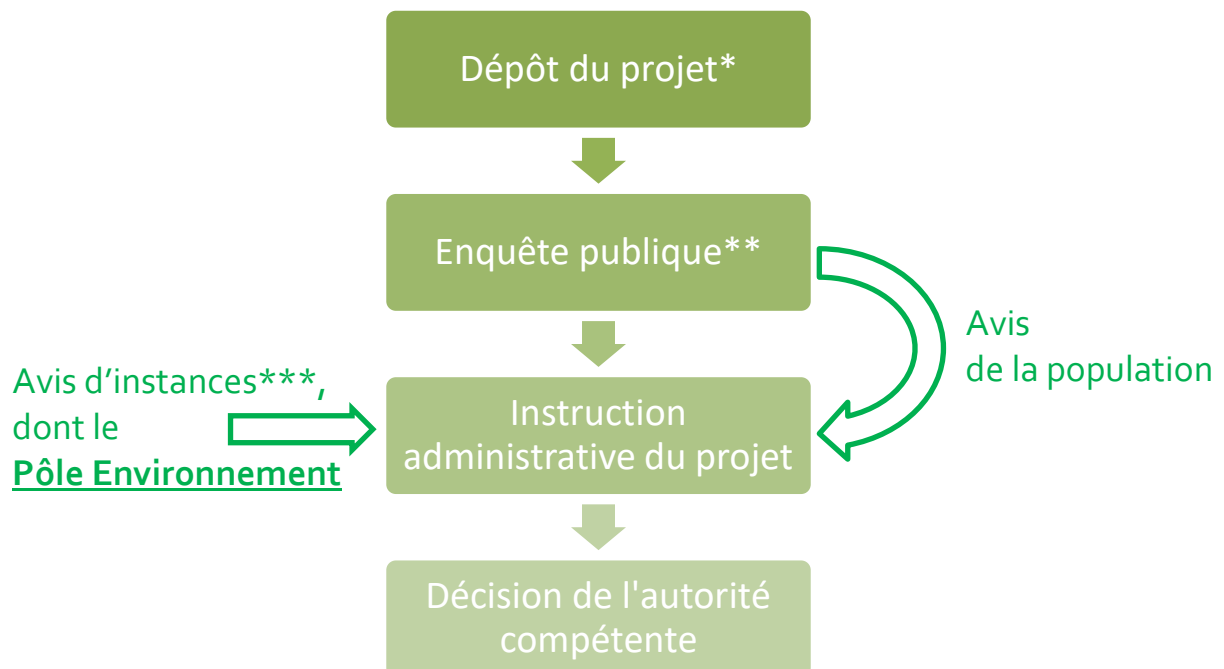
Quelle est la composition du Pôle ?

Quelles sont les missions du Pôle ?

Où retrouver tous les avis rendus par le Pôle ?

→ Consultez <https://www.cesewallonie.be/instances/pole-environnement>

Mais au fait, quelle est la place de l'avis du Pôle dans les différentes procédures ?



* Demande de permis ou projet de plan ou programme

** Ne sont pas soumis à enquête publique : demande d'exemption de la réalisation d'un RIE, projet de contenu des RIE, information dans les procédures de révision des plans de secteur...

*** Services régionaux et communaux, CCATM, Pôle Aménagement du territoire...

Notes :

- L'avis émis est le résultat de la conciliation des points de vue des diverses organisations et a pour objet d'éclairer l'autorité compétente dans sa prise de décision.
- La consultation du Pôle Environnement est obligatoire mais l'avis n'est pas conforme (moyennant motivation, l'autorité peut s'en écarter).
- A défaut d'avis, ceux-ci sont réputés favorables.